

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2007

### DELIBERATION

#### **OBJET : Aide financière aux étudiants ploemeurois.**

---

La Ville de Plœmeur alloue une aide financière aux jeunes ploemeurois entreprenant ou poursuivant leurs études à l'étranger.

Elle est accordée sur présentation d'un dossier et doit répondre clairement aux conditions suivantes :

- être domicilié (e) à Plœmeur,
- l'aide est réservée aux études supérieures,
- elle est accordée pour une année scolaire,
- les stages d'une durée égale ou supérieure à 12 semaines, durant l'année scolaire, hors inscription dans un établissement étranger, sont pris en compte.

Après avis de la commission composée de l'Adjointe déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et l'Education, de l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et la Solidarité et des services correspondants, son montant est déterminé sur la base du système du quotient familial mis en œuvre par la Ville de Plœmeur.

Il est proposé de fixer le montant de cette aide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, de la manière suivante :

ANNEE 2007		ANNEE SCOLAIRE 2007 / 2008	
Tranches Quotient Familial	Aide annuelle en 2007	Tranches Quotient Familial	Aide annuelle
B	242 €	B	290 €
C	194 €	C	242 €
D	146 €	D	194 €
E	82 €	E	146 €
F	49 €	F	82 €
G	30 €	G	49 €
		H	30 €

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable des commissions «Enfance, Jeunesse, Education, Sport, Culture, Vie Associative, Prévention, Insertion» et «Finances, Ressources Humaines, Administration Générale», après en avoir délibéré,

➤ AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à fixer ces montants ainsi proposés, à compter du 1er janvier 2007.

---

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

L'Adjointe déléguée  
Enfance, Jeunesse, Education

Evelyne METAYER